

De nouveaux dossiers de subventions plus détaillés sont désormais disponibles pour 2021. Il est malgré tout possible de remplir les anciens et de nous les transmettre pour le 15 février 2021.

Les données recueillies dans ces dossiers ne seront pas diffusées au public, la personne ressource sera la personne que nous contacterons en priorité pour toute information complémentaire.

La subvention accordée ne peut être redistribuée pour tout ou partie et doit être uniquement utilisée pour concourir à l'objet présenté dans le dossier de subvention et validé par le conseil communautaire.

Toute demande de subvention auprès du pôle développement culturel et associatif doit contenir :

- ✓ Un courrier de demande adressé à la Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,
- ✓ L'attestation (dernière page de ce document) datée et signée,
- ✓ Le document **I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION** dûment complété,
- ✓ Le document **II. PRESENTATION DU PROJET** (une fiche par projet / action) dûment complété, si votre association sollicite le soutien de la Communauté de Communes pour un projet récurrent, nouveau ou reporté (en raison de la crise sanitaire),
- ✓ Pour tout projet d'investissement, le document **III. PRESENTATION D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT**, dûment complété assorti d'un devis descriptif et estimatif (HT et TTC),
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire,
- ✓ Une copie des statuts de l'association (à transmettre chaque année) et extrait du registre précisant l'identité des responsables de l'association,
- ✓ La décision de l'assemblée générale ou du conseil d'administration de l'association (*si l'instance a pu se réunir*), sollicitant la subvention,
- ✓ Un compte administratif de l'exercice antérieur visé par le trésorier ou la trésorière de l'association,

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié et présenté en Commission Culture, Cohésion Sociale et Vie Associative.

Pour toute remarque ou besoin d'accompagnement, le pôle associatif et culturel se tient à votre disposition : 03 29 75 03 26 ou culture-liensocial@cc-aireargonne.fr

GUIDE (NON EXHAUSTIF) DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Tout dossier de subvention dûment complété, transmis avant le 15 février 2021 :

- 1) Sera étudié par le pôle associatif et culturel, si le dossier est incomplet : un complément d'information sera demandé,
- 2) Sera soumis à la Commission Culture, Cohésion Sociale et Vie Associative qui émettra un avis,
- 3) Sera présenté au Conseil Communautaire lors du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,
- 4) Si accord, une notification d'attribution vous sera ensuite transmise vous précisant les modalités :
 - La date de versement de la subvention (ou de l'acompte)
 - Les documents à transmettre pour obtenir le solde de la subvention (si l'association est concernée par une convention de ce type)
- 5) Si refus, un courrier explicitant les motivations de la commission vous sera transmis.

L'association subventionnée devra s'engager à :

- ✓ Faire apparaître le logo de la Communauté de Communes sur tout support de communication (à défaut en mentionnant son soutien),
- ✓ Participer aux manifestations organisées par la Communauté de Communes (journée des associations par exemple) et aux actions du Centre Intercommunal d'Action Sociale (Accueils de Loisirs, pôle petite-enfance, pôle seniors...),

I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Cette partie doit être obligatoirement être remplie pour toute demande et quel que soit le montant de subvention sollicité auprès de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Ce document permet d'identifier votre association, ses besoins, ses enjeux et son rayonnement.

Malgré le contexte très incertain, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer le calendrier prévisionnel de vos actions et événements.

Le budget prévisionnel permet de contribuer à l'analyse des actions, au fonctionnement et aux besoins de l'association. Cet outil comptable doit être précis, sincère et équilibré en dépenses et en recettes. Il permet également de comprendre l'ensemble des aides sollicitées auprès de la Communauté de Communes et des autres partenaires publics et privés.

Situation financière à la fin du dernier exercice : il s'agit du relevé de compte de l'association au 31 décembre 2020.

II. PRESENTATION DU PROJET

Ce document s'adresse aux associations qui organisent des actions ou des événements.

Si au titre de l'exercice 2020, la Communauté de Communes soutenait un projet ou une action que vous aviez programmée mais qu'en raison de la crise sanitaire, vous n'avez pas pu mener à son terme vous avez deux possibilités :

- Prévoir la réalisation du projet en 2021 (= report) : il conviendra de remplir le document et de présenter le budget prévisionnel réajusté (en tenant compte de l'acompte versé en 2020)
- Organiser la concrétisation d'un autre projet en 2021 et présenter un budget prévisionnel tenant compte de l'avance versée en 2020, le solde sera versé après réalisation du projet et du bilan correspondant au budget prévisionnel.

Le nouveau document vise à identifier les moyens mis en œuvre pour la concrétisation de l'action ou du projet et les résultats attendus.

III. PRESENTATION D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT

Afin d'étudier au mieux les demandes de soutien à l'investissement, un nouveau document est disponible. Ce document permet de visualiser les enjeux et l'intérêt de l'opération pour votre association.

L'investissement peut être pour du matériel (scénique par exemple) pour des tenues de sports, des travaux ou du mobilier.

La demande d'investissement doit être la plus exhaustive possible, surtout si elle concerne un lot : plusieurs devis sont alors nécessaires.

Certains investissements répondent à une problématique récurrente, d'où l'intérêt d'un dossier vous permettant de vous exprimer sur vos besoins.

Toute demande d'investissement doit rester exceptionnelle et peut, selon le montant sollicité, devoir être validé en bureau des élus, avant de recueillir l'avis de la commission puis être soumis au vote du Conseil Communautaire.

ATTESTATION

Je soussigné(e), (NOM et Prénom).....

Représentant(e) légal(e) de l'association

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant,
- Certifie que la situation financière de l'association est saine,
- Certifie que les informations du présent dossier sont exactes,
- Précise que cette subvention, si elle est accordée par la Communauté de Communes, devra être versée au compte bancaire de l'association (RIB ci-joint)

Fait à, le

Signature :